

CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES

REGLEMENT 2019

2ème CONCOURS DE RECETTES de CUISINE avec des RILLETES de PORC

Article 1 - Objet du concours

La CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES organise le 2ème Concours de RECETTES de CUISINE avec des RILLETES de porc, le SAMEDI 23 MARS 2019 à Connerré.

Ce deuxième concours de recettes de cuisine avec des rillettes de porc est mis en place dans le cadre du Festival LE PRINTEMPS DES RILLETES 2019 organisée par l'Association Le Printemps des Rillettes en Sarthe.

Article 2 – Les participants

Le concours est ouvert aux :

- Professionnels - Définition : Toutes personnes inscrites aux instances Registre du Commerce. (Chambre de Commerce, Chambre de Métiers...)
Par professionnels, le concours est ouvert aux : Bouchers, Charcutiers, Traiteurs, Restaurateurs, Boulangers, Pâtisseries, Industriels agro alimentaire)
- Particuliers – Définition : Toutes personnes non professionnelles, y compris le personnel travaillant dans les entreprises.
- Jeunes des écoles : apprentis, lycéens, étudiants, en formation aux Métiers de la bouche.

Sont exclus de ce concours les membres du jury.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement contraire à l'esprit de la compétition du concours.

Article 3 – Participation au concours

Le concours comportera trois catégories :

- Professionnels
- Particuliers
- Jeunes des écoles

Le concours sera organisé pour accueillir 72 recettes au maximum ou 24 recettes par catégorie.

Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie et pour une seule recette.

Les candidats devront présenter leur recette de cuisine avec des rillettes de porc et certifier sur l'honneur que la recette présentée est bien de leur propre fabrication.

La recette devra comprendre au minimum 20 % de rillettes de porc (20 % de la masse totale des ingrédients contenus dans la recette).

Les rillettes utilisées pour la recette ne sont pas nécessairement fabriquées par le candidat. Elles peuvent provenir du commerce.

Article 4 – Conditions de participation

Les étapes du concours :

1. Inscription

- Le droit d'inscription est gratuit pour la catégorie Jeunes.
Pour les catégories Professionnels, la participation est fixée à 10 €.
Le règlement sera à effectuer dès l'enregistrement de la recette par chèque à l'ordre de la Confrérie des Chevaliers des Rillettes Sarthoises. Le chèque sera envoyé par courrier à l'adresse suivante : Confrérie des Chevaliers des Rillettes Sarthoises BP 70064 73600 MAMERS.
- Les inscriptions seront acceptées jusqu'au jeudi 14 mars 2018 minuit.

2 possibilités sont offertes aux candidats pour l'inscription au concours :

1) - Par internet : leprintempsdesrillettes@gmail.com

Formulaire d'inscription à compléter : Concours des recettes de cuisine avec des rillettes :

- Mentions obligatoires : Coordonnées : nom, adresse, téléphone, adresse mail -
- Catégorie concernée - Nom de la recette -
- Liste des Ingrédients

2) - Par courrier

Remplir le formulaire d'inscription à disposition (*joint au présent règlement et/ou à disposition à l'adresse de la Confrérie des chevaliers des rillettes sarthoises –cf. ci-dessous renseignements sur le concours-et/ou sur le site internet leprintempsdesrillettes@gmail.com*)

Formulaire d'inscription à compléter : Concours des recettes de cuisine avec des rillettes :

- Mentions obligatoires : Coordonnées : nom, adresse, téléphone, adresse mail -
- Catégorie concernée - Nom de la recette -
- Liste des Ingrédients

Puis, adresser le formulaire à l'adresse suivante : Le Printemps des Rillettes

Concours de recettes avec des rillettes - A l'attention du Commissaire du Concours -
Mairie, rue de l'Abreuvoir 72160 Connerré

2. Sélection des recettes

Le concours est organisé pour accueillir 72 recettes.

Si le concours reçoit plus de 72 recettes, seules les 72 premières recettes inscrites seront retenues.

Chaque candidat sera informé de la bonne réception de son inscription par la Confrérie des Chevaliers des Rillettes Sarthoises soit par mail, téléphone ou courrier suivant coordonnées indiquées par ses soins lors de l'inscription.

Chaque candidat sera informé au plus tard le samedi 16 mars 2019.

3. Présentation des recettes

Les candidats retenus devront obligatoirement déposer ou faire parvenir, par tous moyens à leur convenance, leur recette de cuisine avec des rillettes :

Le samedi 23 mars 2018 – De 9 heures à 10 heures (dernier délai 10 heures)

à l'adresse suivante :

Prunier – Rue Sergent Maintien 72160 Connerré

Aucune recette ne sera acceptée après le samedi 23 mars 2019 - 10 heures.

La recette devra arriver présentée définitivement. Toute présentation devra avoir lieu avant l'enregistrement de la recette par le secrétariat du jury. Aucune modification de la présentation ne sera tolérée après l'enregistrement.

Il est vivement recommandé aux concurrents de soigner particulièrement l'emballage du produit, aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport n'étant admise. Les frais de transport sont à la charge des participants.

Les envois reçus seront entreposés dans les meilleures conditions par la Confrérie.

Article 5 – Composition du jury

Un jury sera désigné par catégorie : Professionnels, Particuliers, Jeunes.

Il sera composé de personnes qualifiées choisies par la Confrérie des Chevaliers des Rillettes Sarthoises.

La Confrérie des Chevaliers des Rillettes Sarthoises se réserve le droit de diligenter un Commissaire pour l'organisation et la surveillance du concours.

Le jury se réunira le samedi 23 mars 2019, à partir de 9 h 45, pour l'examen des 72 recettes à l'adresse suivante : Prunier – Rue Sergent Maintien 72160 Connerré.

Article 6 – Notation

Le jury examinera les recettes de cuisine avec des rillettes le samedi 23 mars 2019.

Une note sur 100 sera attribuée par recette suivant l'aspect, la texture et le goût.

Article 7 – Dotations

Il est bien entendu que les récompenses attribuées consacrent la qualité du produit présenté et que les décisions du Jury sont sans appel. La Confrérie se réserve le droit de veiller au suivi de la qualité du produit primé.

Les récompenses seront attribuées aux quatre premiers de chaque catégorie : professionnels, particuliers, jeunes.

Les modalités et détails des dotations seront précisés aux gagnants le jour du concours.
Les prix attribués ne pourront en aucune façon être réclamés sous une autre forme que celle proposée au moment de la cérémonie des récompenses.

Le palmarès sera communiqué le samedi 24 mars 2018 à 16 heures.
Les récompenses seront remises le samedi 24 mars 2018 après la publication du palmarès.
Chaque lauréat sera informé individuellement par courrier de son résultat.

Article 8 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou incidents qui pourraient survenir pendant toute la durée du concours.

La Confrérie des Chevaliers des rillettes sarthoises, organisatrice du concours, ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Article 9 – Données personnelles/Droit à l'image

Les participants et inscrits sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Pour la communication et la promotion du concours, les participants autorisent l'organisation à les photographier et à les filmer.

Les participants acceptent, en outre, de céder leurs droits à l'image au comité d'organisation et ses partenaires.

Ils autorisent la photographie des recettes et des plats réalisés pour une libre mise à disposition en faveur des médias pour articles et reportages en lien avec le concours.

Les lauréats acceptent que le palmarès soit communiqué aux médias qui solliciteront la Confrérie des Rillettes sarthoises.

Les lauréats, devront, dans toute publicité, faire apparaître les références précises du concours organisé dans le cadre du Printemps des rillettes, avec indications de l'année du Concours, la nature de la récompense attribuée, la catégorie (professionnels, particuliers, jeunes).

Article 10 – Modifications du concours

La Confrérie des Chevaliers des Rillettes sarthoises, organisatrice du concours, se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Article 11 – Droits et garanties

En participant au concours, tout candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement et l'avoir approuvé sans réserve. Chaque participant garantit au comité d'organisation être en droit de céder l'utilisation de son image.

En cas de litige ou de contestation sur un point de règlement ou en cas de problème non-évoqué dans le présent règlement, la décision appartient à la Confrérie des Chevaliers des Rillettes sarthoises, après consultation du jury. Elle est définitive et sans appel.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS :

CONFRERIE des CHEVALIERS des RILLETES SARTHOISES
BP 700 64 72600 Mamers
Téléphone 0243976002 - rillettes72@laposte.net

Le règlement du concours et les formulaires d'inscription sont également disponibles
site internet : leprintempsdesrillettes@gmail.com

